

**PIECES A FOURNIR AVANT LE 15 SEPTEMBRE  
PAR LES PARENTS  
POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PAI**

- 1.** Une ordonnance récente délivrée par le médecin précisant le nom et la posologie des médicaments ainsi que le protocole d'urgence.
- 2.** Les dispositions particulières préconisées par le médecin qui suit l'enfant (exemple : panier repas ; évictions alimentaires...)
- 3.** Une trousse fermée contenant les médicaments avec le nom, prénom et la photo de l'enfant en évidence.

**Ces pièces sont à renouveler chaque année tant qu'un PAI est nécessaire.**